

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 10  
- votants : 13

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 077-217702034-20251127-2025\_25GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
en date du 27 novembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**20 novembre 2025**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle - Célestin SALAMONE - LEFRANÇOIS Philippe

**Absents représentés :** ZITOUNI Lydie par BARRANGER Carole, CASCALES Rodolphe par Jean-Marie MORLET, DANET Celine par MERLIN Bruno

**Absents excusés :** KACZOROWSKI Richard, LONGUET Bérangère

**Secrétaire de séance :** Bruno MERLIN

**2025-25 Modification du temps hebdomadaire de travail d'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et d'un adjoint d'animation territorial avec modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière sociale du cadre d'emploi d'ATSEM a accepté l'augmentation de son temps de travail annualisé de 27.33 h à 28.72 h, en adéquation avec les besoins de service de la commune ;

Considérant qu'un adjoint d'animation territorial a accepté l'augmentation de son temps de travail annualisé de 30.24 h à 31.17 h en adéquation avec les besoins de service de la commune ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**FILIERE ANIMATION TEMPS NON COMPLET – ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Centre de loisirs/Garderie	31 h 17 annualisées	Stagiaire
----------------------------	---------------------	-----------

**FILIERE MEDICO SOCIAL TEMPS NON COMPLET – ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Ecole maternelle	28 h 72 annualisées	Titulaire
------------------	---------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM de 27 h 33 à 28 h 72 hebdomadaire annualisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation territorial de 30 h 24 à 31 h 17 hebdomadaire annualisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (1)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme à l'original

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 077-217702034-20251127-2025\_25GERM-DE

Fait à Germigny l'Evêque, le 28/11/2025  
Le Maire,  
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.